

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 23

Pour : 23

Date de la convocation : 24 mars 2026

Séance du 31 mars 2026

Délibération 2026 – 31-03 - 09

L'an deux mil vingt-six le 31 mars

À 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

Alain GIVORD

Nathalie DUCLOS

Claude RABUEL

Françoise BERTHOUD

Marie-Laure RITTON

Sébastien LEQUEUX

Loïc BON

Karine THIBERT

Andy GOUJON

Aurélié PAYOT

Cédric GREGOIRE

Cécile CREUSEVAUT

Sébastien JAEGY

Denise ZARAGOZA

Ufuk YUKSEL

Charlène SOUPE

Christophe DESMARIS

Laurence PAQUELET

Rémi TEYSSOT

Delphine STEPHAN

Sébastien DURAFFOURG

Absent(e) excusé(e) : René TRONCY

Pouvoirs : René TRONCY donne pouvoir à Claude RABUEL

Secrétaire de séance : Elodie DESMARIS

Objet : Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Objet : Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Conseil,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 17 :

Le Maire Président de droit

Huit membres élus au sein du Conseil municipal

Huit membres nommés par le maire

Dont au moins (article L123-6 code action sociale et des familles) :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département
- un représentant des associations d'aide à domicile

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

8 membres parmi les conseillers municipaux : **Nathalie DUCLOS, Cécile CREUSEVAUT, Karine THIBERT, Denise ZARAGOZA, Elodie DESMARIS, Andy GOUJON, Aurélie PAYOT, Delphine STEPHAN**

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Après en avoir délibéré

Fixe à 17 membres la composition du conseil d'administration du CCAS soit :

- **huit membres du conseil municipal**
 - **huit membres désignés par le maire**
 - **le Président de droit**
- et procède à l'élection des membres du conseil municipal à scrutin secret**

ont été élus

8 membres parmi les conseillers municipaux : **Nathalie DUCLOS, Cécile CREUSEVAUT, Karine THIBERT, Denise ZARAGOZA, Elodie DESMARIS, Andy GOUJON, Aurélie PAYOT, Delphine STEPHAN**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

ET AFFICHAGE EN DATE DU

03 AVR. 2026

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20260331-31-03-2026-09-DE
Date d'acceptation préfecture : 03/04/2026

